



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/03/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado

PLACE JEAN XXIII

8 PLACE JEAN XXIII le 13/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement

- payant ou réglementé - avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 8 le centre
- technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et

Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN MARTIN

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, autorisation de se stationner sur le trottoir, RUE JEAN MARTIN.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

**AVENUE DU GENERAL BORGNIS-
DESBORDES**

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, autorisation de se stationner à cheval sur la piste cyclable et l'arrêt de bus conformément au plan ci joint, AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES.

L'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les usagers de la piste cyclable.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

BOULEVARD DE LA RESISTANCE

- Du 23/03/2026 au 27/03/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner le véhicule sur l'espace vert conformément au plan ci joint
- Modification de la circulation au niveau de la piste cyclable l'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les usagers de la piste cyclable.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DU VINCIN

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, RUE DU VINCIN, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 05/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE STRASBOURG** :

- La circulation est alternée par feux (les feux seront déplacés en fonction de l'avancement des travaux) ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Du 114 au 116 RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

- Du 09/03/2026 au 13/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées du n° 114 au n° 116 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- [Autorisation pour aménagement bateau CR/NM-2025-D0599 au 97 bis](#)
- [Autorisation pour aménagement bateau EB/NM-2025-D0245 au n° 97](#)

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Le 20/03/2026, de **8h00 à 9h00** barrage de rue pour réalisation de travaux la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FONTAINE dans la portion de voie comprise entre la RUELLE DU RECTEUR et la RUE SAINT PATERN.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR HAKEIM
- MARECHAL LECLERC
- PLACE GENERAL DE GAULLE

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre

/ Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Le 20/03/2026 de **8h00 à 9h00**, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FONTAINE dans la portion de voie comprise entre la RUELLE DU RECTEUR et la RUE SAINT PATERN.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVAR DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR HAKEIM
- MARECHAL LECLERC
- PLACE GENERAL DE GAULLE

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Du 13 au 15 (à cheval sur la n° 17) AVENUE VICTOR HUGO du 11/03/2026 au 30/04/2026,

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

Face au 25 RUE MADAME LAGARDE du 09/03/2026 au 13/03/2026, Occupations

- de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 place réservée face au n° 25 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

25 RUE MADAME LAGARDE

- Du 09/03/2026 au 13/03/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 3 m² autorisation de mise en place d'un échafaudage

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

Du 28 au 30 RUE DU MENE le 09/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur

- stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales autorisation d'installation d'une nacelle
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservée 1 au droit du n° 28 et une au droit du n° 30 conformément au plan ci joint
- L'entreprise mettra en place la signalisation sur le trottoir en amont et en aval pour avertir les piétons

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA POISSONNERIE

Le 16/03/2026 uniquement de 9h00 à 11h45, barrage de rue pour réalisation de travaux conformément au plan ci joint le centre mettra en place les deux panneaux information et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA POISSONNERIE

Le 16/03/2026, **de 9h00 à 11h45 uniquement** la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA POISSONNERIE la déviation se fera par les rues adjacentes.

Le centre technique mettra en places deux panneaux information et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue conformément au plan ci joint.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

Le 30/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 19 au n° 23 et du 24 au n° 26 RUE ARTHUR DE RICHEMONT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare RUE DES 4 FRERES CRAPEL

16 RUE DES 4 FRERES CRAPEL

- du 09/03/2026 au 10/04/2026, occupation du domaine public o Surface occupée : 17,5 m² autorisation de mise en place d'un échafaudage l'entreprise mettra en place la signalisation en amont et aval pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

15 RUE DES 4 FRERES CRAPEL

- Du 09/03/2026 au 10/04/2026, Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés • 1 place réservée au droit du n° 15 sauf samedis et dimanches le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Le 24/03/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT et la RUE FRANCOISE D'AMBOISE la circulation sera interdite RUE JEAN ET YVES TEXIER LAHOULLE

La déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GARIGLIANO
- RUE JEAN ET YVES TEXIER LAHOULLE

La rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens pour les riverains.

Le 24/03/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales le stationnement sera interdite du n° 6 au n° 10 le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Le 24/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE JEAN ET YVES TEXIERLAHOULLE**

- La circulation des véhicules est interdite RUE JEAN ET YVES TEXIER - LAHOULLE dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT et la RUE FRANCOISE D'AMBOISE ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du n° 6 au n° 10 conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La rue sera mise en impasse et la circulation se fera en double sens uniquement pour les riverains

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Sud-Ouest / Conleau

AVENUE RENE DE KERVILER

À compter du **26/03/2026 à 21h00 au 27/03/2026 à 6h00**, la circulation des véhicules est interdite AVENUE RENE DE KERVILER dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD et la RUE DU COMMERCE.

La circulation des piétons et des cyclistes sur les voies douces pourra être interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens :

- GIRATOIRE D'ARCAL
- RUE JEAN JAURES
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE DU PORT
- AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD

Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Face au 5 PLACE DE LA POISSONNERIE du 09/03/2026 au 30/04/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : **1 place réservée face au n° 5 conformément au plan ci joint sauf mercredis et samedis matin jours de marché de 6h00 à 14h30**
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE LOUIS MARTIN-CHAUFFIER

Le 08/04/2026, autorisation de se stationner devant le poteau Enedis, RUE LOUIS MARTIN-CHAUFFIER.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Du 9 au 9 bis AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- Le 10/03/2026, de 7 h à 17 h Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 3 places réservées du n° 9 au n° 9 bis conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

- Du 16/03/2026 au 17/03/2026, barrage de rue pour réalisation de
 - travaux du 16/03/2026 au 17/03/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 40 m² autorisation de stationnement d'une nacelle
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 17/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC.